



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5042  
28 décembre 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 23 décembre 1961, l'exposé ci-après :

1. Question iranienne (voir S/4098).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
7. Question égyptienne (voir S/4098).
8. Question indonésienne (voir S/4098).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098).
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098).
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550, S/4572, S/4956, S/4970, S/5012 et S/5037).
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786 et S/4794).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098).
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098).

17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098).
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098).
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098).
26. Lettre en date du 3 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilité dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098).
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098).

29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098).
30. La situation en Hongrie (voir S/4098).
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098).
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098).
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiët-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098).
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098).
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098).
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098).
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).

38. Lettre en date du 29 mai 1958 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus) ; et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098).
39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098).
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220).
41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, et du Yémen (voir S/4528).
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528).
43. Lettre en date du 25 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528).
44. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528).

45. Lettre en date du 13 juillet 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737, S/4754, S/4990 et S/5008).
46. Lettre en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528).
47. Lettre en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617).
48. Lettre en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/4738 et S/4772).
49. Lettre en date du 31 mai 1961, adressée par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/4837).
50. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844). Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) (voir S/4858).
51. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861). Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862) (voir S/4867 et S/4907).
52. Lettre en date du 21 novembre 1961 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/5008 et S/5012).

53. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 décembre 1961  
par le représentant permanent du Portugal.

Par une lettre en date du 18 décembre 1961 (S/5030) le représentant permanent du Portugal a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer immédiatement le Conseil pour qu'il mette un terme à l'attaque armée lancée par l'Inde contre les territoires de Goa, de Damao et de Diu, et ordonne un cessez-le-feu immédiat ainsi que le retrait de toutes les forces d'invasion des territoires portugais.

A sa 987ème séance, le 18 décembre, le Conseil de sécurité a décidé par 7 voix contre 2 (Ceylan, URSS), avec 2 abstentions (Libéria, République arabe unie) d'inscrire la question à son ordre du jour. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Portugal et de l'Inde à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Après un débat de fond, le Conseil a décidé par 7 voix contre 3 (Ceylan, Libéria, URSS), une délégation n'ayant pas participé au vote, de poursuivre son examen le soir même.

A sa 988ème séance, le Conseil a poursuivi l'examen de la question. Deux projets de résolution ont été déposés.

Un projet commun de résolution déposé par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie (S/5032) tendait à ce que le Conseil de sécurité, considérant notamment que les enclaves que revendiquait en Inde le Portugal constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales et faisaient obstacle à la réalisation de l'unité de la République de l'Inde, décide de rejeter la plainte formulée par le Portugal contre l'Inde pour agression et invite le Portugal à mettre un terme à son action hostile et à coopérer avec l'Inde pour la liquidation de ses possessions coloniales en Inde.

Un projet de résolution commun déposé par les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Turquie (S/5033) tendait à ce que le Conseil, rappelant notamment les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 1 et de l'Article 2 de la Charte et déplorent l'emploi de la force par l'Inde à Goa, Damao et Diu, demande la cessation immédiate des hostilités et le retrait des forces

indiennes sur les positions qu'elles occupaient avant le 17 décembre 1961, prie les parties de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une solution définitive de leurs différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte, et demande au Secrétaire général de fournir l'assistance qui s'avérerait nécessaire.

Une motion du Libéria tendant à ajourner le débat au lendemain matin n'a pas obtenu la majorité requise; il y a eu, en effet, 4 voix pour (Ceylan, Libéria, République arabe unie, URSS), zéro voix contre et 5 abstentions.

A l'issue d'une nouvelle discussion, le Conseil a voté sur les deux projets de résolution et n'en a adopté aucun. Le projet de résolution des trois puissances (S/5032) n'a pas été adopté, puisqu'il y a eu : 4 voix pour (Ceylan, Libéria, République arabe unie, URSS) et 7 voix contre. Pour le projet de résolution des quatre puissances (S/5033) il y a eu 7 voix pour et 4 voix contre (Ceylan, Libéria, République arabe unie, URSS); l'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet n'a pas été adopté.

-----

